



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 34 DU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN
EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

**- AU SIÈGE DU SYNDICAT :
27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX
- SUR LE SITE INTERNET : eaudumorbihan.fr**

2EME TRIMESTRE 2018



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TRIMESTRE N° 2EME - 2018

RECUEIL N° 34

SOMMAIRE

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 20 avril 2018**

B_2018_008 - Admissions en non-valeur

B_2018_009 - Acquisition foncière à « Penneven », commune de Lanvéneven – Collège Ellé Inam

B_2018_010 - Convention CPIE Belle-Ile-en-Mer

B_2018_011 - Solidarité internationale - APPEL Lorient - programme 2018

B_2018_012 - Contrat de bassin versant de la rivière du Loc'h - programme 2018

B_2018_013 - Contrat de bassin versant du Blavet - programme 2018

B_2018_014 - Contrats de bassins versants du Grand Bassin de l'Oust - programmes 2018

B_2018_015 - Réflexion sur l'évolution des modalités de participation aux programmes de bassins versants

B_2018_016 - Marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de sécurisation du barrage du Lac au Duc - Collège territorial de Ploërmel

B_2018_017 - Programmes de travaux Distribution 2018

B_2018_018 - Avancement des opérations du PPI - point d'étape

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 15 juin 2018**

B_2018_019 - Rapport égalité femmes hommes 2017

B_2018_020 - Renouvellement de l'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile ORANGE sur le réservoir de Kerizac à Locmalo - Collège territorial Scorff Amont

B_2018_021 - Réhabilitation du réservoir d'eau potable 1200 m3 d'Antoureau - Commune de Le Palais - Collège territorial Auray-Belle-Ile

B_2018_022 - Remise à niveau des stations de Production d'eau souterraine - programme 2018 - Secteur Elle Inam

B_2018_023 - Augmentation du prélèvement sur le site de Prassais - recours gracieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral prescrivant une étude d'impact - Commune de Val d'Oust - Collège territorial Oust aval

B_2018_024 - Assises de l'eau

B_2018_025 - Projet de Journée technique Eau du Morbihan : gestion patrimoniale et renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement

B_2018_026 - Projet de dossier de la séance du 29 juin 2018

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 29 juin 2018**

- CS_2018_034 - Délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau - Compte rendu des décisions prises
- CS_2018_035 - Rapport d'activité de la CCSPL - exercice 2017
- CS_2018_036 - Rapport sur le prix et la qualité du service de Production et de Transport d'eau potable - Exercice 2017
- CS_2018_037A - Rapport sur le prix et la qualité du service public de Distribution d'eau potable - Exercice 2017
- CS_2018_038 - Avenants aux contrats de délégation de service public : changements d'indices
- CS_2018_039 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - périmètre : Pontivy Communauté pour partie - Centre Morbihan Communauté - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour partie
- CS_2018_040 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Ploërmel Communauté pour partie
- CS_2018_041 - Motion de soutien à l'agence de L'eau Loire Bretagne

➤ **Arrêtés du 2ème trimestre 2018**

- AR_2018_004 - Arrêté portant désignation des agents du Syndicat de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offre pour la procédure de marché public relatif à la construction d'un réservoir et d'une station de pompage à Kerguéro sur la Commune de Brec'h.
- AR_2018_005 - Arrêté portant désignation des agents du Syndicat de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes Eau du Morbihan/Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour la procédure de marché public relatif à des travaux de canalisation eau potable "Transport" et d'extension du réseau d'assainissement sur la Commune de Brec'h - Secteurs de Kerguéro et Kerglas.

➤ Délibérations du Bureau Syndical du 20 avril 2018

B_2018_008 - Admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'état détaillé transmis par la Paierie départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances présentées :

Liste n°	Date	N° collègue	Collectivité	Montant en €	Nombre de dossiers	Motifs de la présentation
2945290232	05/04/2018	50-50	Eau du Morbihan	6 841,31	51	Combinaison infructueuse d'actes, NPAI, RAR inférieur seuil poursuite, décédé, poursuite sans effet

Cette dépense sera portée au compte 6541 du Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 24/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_009 - Acquisition foncière à « Penneven », commune de Lanvénege – Collège Ellé Inam

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée H n° 853 sur la commune de Lanvénege au lieu-dit « Penneven » pour une superficie totale de 350 m² au prix forfaitaire de 750 € net vendeur ;*
- que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du syndicat de l'Eau du Morbihan, acquéreur ;*
- de désigner un notaire pour la rédaction de l'acte authentique ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production 2018.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 24/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_010 - Convention CPIE Belle-Ile-en-Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport d'activité 2017, le programme et la sollicitation financière pour 2018 adressés par le CPIE de Belle-Île-en-Mer ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de valider le principe de la poursuite de ce programme de sensibilisation sur Belle-Ile-en-Mer, en partenariat avec le CPIE ;*
- de mandater le Président de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, pour le suivi et le contrôle local de la démarche du CPIE ;*
- de participer financièrement au projet 2018 à hauteur de 10 000 € ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de partenariat à intervenir, sous la réserve d'une co-signature par la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer.*

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 24/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_011 - Solidarité internationale - APPEL Lorient - programme 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2015-026 du Comité Syndical en date du 27 mars 2015 relative aux modalités d'actions de coopération et de solidarité ;

Vu le bilan financier relatif au programme 2016 présenté par l'association APPEL Lorient ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association APPEL Lorient pour son programme 2018 « Eau et Santé », à hauteur de 20 000 €, destinée au financement de la dernière tranche d'équipement en dispositif d'eau propre de 7 postes sanitaires, dans la province de Khanh Hoa au Viet Nam ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association APPEL Lorient une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de son programme 2018 « Eau et Santé » ;

- d'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 24/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_012 - Contrat de bassin versant de la rivière du Loc'h - programme 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2007-062 du Comité Syndical en date du 20 novembre 2007 portant sur la participation financière de Eau du Morbihan aux actions de bassins versants ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2015-006 autorisant le Président à signer le contrat de bassin versant 2015-2018 proposé par le syndicat mixte du Loc'h et du Sal ;

Vu la demande du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal en date du 21 décembre 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de participer à hauteur de 25 150 € au contrat de bassin versant du syndicat mixte du Loc'h et du Sal, au titre du programme d'actions 2018 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de financement correspondante.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 24/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_013 - Contrat de bassin versant du Blavet - programme 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2007-062 du Comité Syndical en date du 20 novembre 2007 portant sur la participation financière de Eau du Morbihan aux actions de bassins versants;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande du Syndicat de la Vallée du Blavet en date du 2 février 2018 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de participer à hauteur de 29 325 € au contrat de bassin versant du syndicat de la vallée du Blavet, au titre du programme d'actions 2018 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 24/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_014 - Contrats de bassins versants du Grand Bassin de l'Oust - programmes 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2007-062 du Comité Syndical en date du 20 novembre 2007 portant sur la participation financière de Eau du Morbihan aux actions de bassins versants ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande du syndicat du Grand Bassin de l'Oust en date du 20 décembre 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de participer à hauteur de 218 856 € aux contrats du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, au titre des programmes d'actions 2018 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan , à signer les conventions financières correspondantes.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 24/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_015 - Réflexion sur l'évolution des modalités de participation aux programmes de bassins versants

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, valide les orientations, la méthode et le calendrier proposés.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 24/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_016 - Marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de sécurisation du barrage du Lac au Duc - Collège territorial de Ploërmel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2017-058 du 1^{er} décembre 2017 autorisant le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique à intervenir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 de mise en révision spéciale du barrage du Lac au Duc ;

Vu la convention cadre de gestion du barrage du Lac au Duc du 18 décembre 2017 désignant Eau du Morbihan comme gestionnaire unique du barrage ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'engagement de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de sécurisation du barrage du Lac au Duc et de recourir à la procédure adaptée ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 170 000 € HT et sous réserve de la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par les propriétaires du barrage (communes de Ploërmel et de Taupont, SIAEP de Brocéliande et Département) ;

- d'autoriser le Président à déposer d'éventuels dossiers de demande de subventions auprès des financeurs et d'autoriser le Président, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir ;

- d'autoriser le Président à déposer les dossiers réglementaires, notamment au titre du Code de l'environnement pour la réalisation des travaux et la modification du règlement d'eau, et d'engager toutes les procédures nécessaires.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 24/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_017 - Programmes de travaux Distribution 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux relatifs aux programmes 2018 ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant, comme ci-après :

<i>Collège territorial</i>	<i>Entreprise attributaire</i>	<i>Montant de l'offre Tranche Ferme € H.T.</i>	<i>Montant de l'offre Tranche (s) optionnelle (s) € H.T.</i>	<i>Montant global du marché € H.T.</i>
<i>Aff</i>	<i>R2AE</i>	<i>258 528,90</i>	<i>117 393,00</i>	<i>375 921,90</i>
<i>Oust Moyen</i>	<i>COCA ATLANTIQUE</i>	<i>529 405,00</i>	<i>Sans objet</i>	<i>529 405,00</i>
<i>Blavet Evel</i>	<i>SBCEA</i>	<i>598 685,00</i>	<i>99 002,00</i>	<i>697 687,00</i>

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux relatif au programme 2018 du Collège territorial Scorff amont, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant, dans la limite d'un montant de 150 000 € H.T.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Distribution – Exercice 2018.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 24/04/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_018 - Avancement des opérations du PPI - point d'étape

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte des informations présentées.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 24/04/2018

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 15 juin 2018**

B_2018_019 - Rapport égalité femmes hommes 2017

Vu l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la Loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le Décret 2015-761 du 24 juin 2014 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 08 juillet 2013 du Ministère de la Fonction Publique relative à la mise en œuvre du protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 08 mars 2013 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2017 qui lui est présenté et notamment des orientations qu'il précise.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 22/06/2018

B_2018_020 - Renouvellement de l'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile ORANGE sur le réservoir de Kerizac à Locmalo - Collège territorial Scorff Amont

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2017-049 du 01 décembre 2017 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de dénoncer la convention en vigueur ;*
- d'accepter le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par ORANGE sur le réservoir de Kerizac à Locmalo pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;*
- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 3 714,23 € correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2018, assortie d'une révision de + 2 % par an ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société ORANGE.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_021 - Réhabilitation du réservoir d'eau potable 1200 m3 d'Antoureau - Commune de Le Palais - Collège territorial Auray-Belle-Ile

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'Autorisation de Programme n° 2016-01 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable d'Antoureau sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 350 000 € H.T. , ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_022 - Remise à niveau des stations de Production d'eau souterraine - programme 2018 - Secteur Elle Inam

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'Autorisation de Programme n° 2016-01 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à engager la procédure de consultation, à signer les marchés de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 268 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2018_023 - Augmentation du prélèvement sur le site de Prassais - recours gracieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral prescrivant une étude d'impact - Commune de Val d'Oust - Collège territorial Oust aval

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte du recours gracieux formulé auprès de M. Le Préfet de Région.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2018

B_2018_024 - Assises de l'eau

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2018

B_2018_025 - Projet de Journée technique Eau du Morbihan : gestion patrimoniale et renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte du projet présenté et valide le principe de l'organisation d'une journée technique sur le thème de la gestion patrimoniale des réseaux.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2018

B_2018_026 - Projet de dossier de la séance du 29 juin 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte du projet de dossier de la séance du 29 juin 2018 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2018

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 29 juin 2018**

CS_2018_034 - Délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau - Compte rendu des décisions prises

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation de l'organe délibérant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/07/2018

CS_2018_035 - Rapport d'activité de la CCSPL - exercice 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1 ;

Vu le rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités 2017 de la CCSPL.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/07/2018

CS_2018_036 - Rapport sur le prix et la qualité du service de Production et de Transport d'eau potable - Exercice 2017

Vu l'article L-2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de Production et de Transport d'eau potable au titre de l'exercice 2017, annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/07/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	63
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2018_037A - Rapport sur le prix et la qualité du service public de Distribution d'eau potable - Exercice 2017

Vu l'article L-2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport sur la qualité du service public de Distribution de l'eau potable au titre de l'exercice 2017, annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/07/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2018_038 - Avenants aux contrats de délégation de service public : changements d'indices

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les contrats d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le raccordement des indices utilisés dans les formules de révision stipulées dans les contrats d'affermage de la façon suivante, pour les rémunérations concernant Eau du Morbihan :

Descriptif des indices
35111407 Substitué avec coefficient 1,1722 par 010534763 « Électricité tarif bleu professionnel option heures creuses » - base 100 en 2015 - à partir du 1 ^{er} septembre 2017
EBIQ00-base 100 en 2010 -en octobre 2012 Substitué avec coefficient 1,0564 par 010534841 « Énergie, biens intermédiaires et bien d'investissements - EBIQ » - base 100 en 2015 - à partir de septembre 2017

- D'autoriser le Président à signer les avenants correspondants.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/07/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	63
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2018_039 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - périmètre : Pontivy Communauté pour partie - Centre Morbihan Communauté - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour partie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS_2017_044 du 30 juin 2017 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 16 mai 2018 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte que le marché de service pour l'exploitation du service Production sur le territoire de Pontivy Communauté pour partie, Centre Morbihan Communauté et Golfe Morbihan Vannes Agglomération pour partie, pour la période 2019-2022 est attribué à SAUR pour un montant de détail estimatif de 4 297 000 € HT sur la durée globale du contrat ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/07/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	63
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2018_040 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Ploërmel Communauté pour partie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS_2017_045 du 30 juin 2017 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 16 mai 2018 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte que le marché de service pour l'exploitation du service Production sur le territoire de Ploërmel Communauté pour partie, pour la période 2019-2022 est attribué à SAUR pour un montant de détail estimatif de 500 000 € HT sur la durée globale du contrat ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 03/07/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	63
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2018_041 - Motion de soutien à l'agence de L'eau Loire Bretagne

Vu l'article L 2921-29 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la motion spéciale votée par le Comité de bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne, réuni en séance plénière le 26 avril 2018, et portant notamment sur :

- la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau,
- la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,
- l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État prenant effet dès 2018 ;

Considérant que l'agence de l'eau Loire Bretagne est un partenaire technique essentiel pour Eau du Morbihan en matière de protection de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques ;

Considérant l'intérêt pour Eau du Morbihan de continuer à bénéficier d'un accompagnement financier de l'agence de l'eau Loire Bretagne, dans ses programmes d'investissement ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de voter une motion spéciale en soutien à l'agence de l'eau Loire Bretagne, en approuvant le contenu de la motion adoptée par le Comité de bassin en séance plénière le 26 avril 2018, telle qu'annexée à la présente.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/07/2018

DÉTAIL DU VOTE

POUR	63
CONTRE	0
ABSTENTION	0

➤ Arrêtés du 2ème trimestre 2018

AR_2018_004 - Arrêté portant désignation des agents du Syndicat de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offre pour la procédure de marché public relatif à la construction d'un réservoir et d'une station de pompage à Kerguéro sur la Commune de Brec'h.

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2014 -007 portant création et élection des membres de la Commission d'Appel d'offres Production, Transport et affaires générales de Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Eau du Morbihan n° 2014-006 du 3 juin 2014, désignant M. Bernard DELHAYE pour représenter Monsieur le Président de Eau du Morbihan à la présidence de la Commission d'Appel d'offres Production, Transport et affaires générales de Eau du Morbihan ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Commission de désigner les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer avec voix consultative, à la commission d'appel d'offre pour la procédure de marché public pour la construction d'un réservoir et d'une station de pompage à Kerguéro sur la Commune de BREC'H ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des agents du Syndicat de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer à la commission d'Appel d'Offre avec voix consultative, est fixée comme suit :

Nom des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT
Personnel Eau du Morbihan	
Madame Françoise JEHANNO	Directrice Générale des Services
Monsieur Antoine BENEJEAN	Responsable Transport Distribution
Monsieur Jérôme BOSSAY	Responsable Finances, RH
Madame Edith HIVERT	Gestionnaire de marchés publics
Personnalités extérieures	
Monsieur Erwan GUILLOU	Cabinet BOURGOIS
Madame Thierry MAROIS	Cabinet BOURGOIS

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Fait à Vannes, le 20/04/2018

Affiché le 23/04/2018

AR_2018_005 - Arrêté portant désignation des agents du Syndicat de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes Eau du Morbihan/Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour la procédure de marché public relatif à des travaux de canalisation eau potable "Transport" et d'extension du réseau d'assainissement sur la Commune de Brec'h - Secteurs de Kerguéro et Kerglas.

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat de l'Eau du Morbihan et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour la restructuration du réseau Transport d'eau potable et extension du réseau d'assainissement des eaux usées des villages de Kerguéro et Kerglas sur la Commune de Brec'h ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Commission de désigner les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer avec voix consultative, à la commission d'appel d'offre du Groupement de Commande Eau du Morbihan/Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour la procédure de marché public pour des travaux de Canalisations eau potable « Transport » et d'extension du réseau d'assainissement sur la Commune de BREC'H, secteur de Kerguéro ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des agents du Syndicat de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer à la commission d'Appel d'Offre avec voix consultative, est fixée comme suit :

Nom des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT
Personnel Eau du Morbihan	
Madame Françoise JEHANNO	Directrice Générale des Services
Monsieur Antoine BENEJEAN	Responsable Transport Distribution
Monsieur Jérôme BOSSAY	Responsable Finances, RH
Madame Edith HIVERT	Gestionnaire de marchés publics
Personnalités extérieures	
Monsieur Erwan GUILLOU	Cabinet BOURGOIS
Madame Thierry MAROIS	Cabinet BOURGOIS

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Fait à Vannes, le 07/05/2018

Affiché le 7/05/2018